REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION :
LE 28 FEVRIER 2017

DATE D'AFFICHAGE :
LE 15 MARS 2017

Le jeudi 9 mars deux mil dix-sept à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POUPLIN Charles, maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs
ROUSSET Myriane, BASTIN Philippe, CAVROIS Véronique, MORICE Elizabeth, BUCAMP Marie Rose, BASUYAU Philippe, BURGAUD Guy, CALET Christophe, CHATEAUBON Willy, DESAILLY Christophe, FLATET Ludovic, GUDEFIN Pierre, MENNESSIER Georges, PLARD Yasmine, QUETTE Jean-Marie, SAINFEL Claire, SCOTEZ Céline, VAILLANT Delphine, VERMEULEN Dorothée, ZORZATO Edith.

Absents excusés et représentés :
Madame Alice CHIOCARELLO donne pouvoir à Monsieur GUDEFIN,
Madame Nadine HACHET donne pouvoir à Monsieur BASTIN
Monsieur Jean-Claude HERVELEU donne pouvoir à Mme ROUSSET
Monsieur Francis MONFAUCON donne pouvoir à Madame CAVROIS

Absents :
Monsieur Benjamin HUENS
Madame Michèle LAMARRE

Secrétaire de séance :
Monsieur Pierre GUDEFIN

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CESSION DE LA PARCELLE AK191 A LA SICAE

Monsieur le Maire rappelle que d'une manière générale, la cession d'un bien communal à l'euro symbolique doit répondre à certaines conditions :

- la justification par des motifs d'intérêt général,
- des contreparties effectives, notamment des avantages au regard des intérêts publics dont la commune a la charge,
- des contreparties suffisantes pour justifier la différence entre la valeur vénale du bien et son prix de vente

Il précise que dans le cadre de la viabilisation en énergie électrique du lotissement de la rue du Calvaire, la SICAE Oise a procédé au raccordement des comptages et installé un transformateur sur une parcelle relevant du domaine communal, cadastrée AK n°191 d'une superficie de 26 m².

Il convient de céder cette parcelle à la SICAE Oise pour l'euro symbolique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu la demande de la SICAE-OISE,
Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AKn°191 d'une superficie de 26 m² à la SICAE-OISE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette cession.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR donne désormais aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).
Cette compétence est rendue effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi : le transfert devrait intervenir le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Il rappelle également que le PLU est un document qui permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale.

Il précise que le PLU Grenelle d'Estrées Saint-Denis est en cours de révision depuis 2014. Il apparaît alors dans ces conditions, inopportun de transférer à l'échelon intercommunal, la compétence « plan local d'urbanisme » alors même que le Conseil municipal n'a pas approuvé ce document d'urbanisme.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Article 2 : Décide de demander au Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées de prendre acte de cette décision d'opposition.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Le rapport présenté doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat et doit être acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,
Vu le débat suivant la lecture de ce rapport,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte et approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

Rapport d'orientations budgétaires

L'année 2017 devrait correspondre à la dernière des 3 tranches de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. La loi de finances par ailleurs, confirme la continuité du plan de réduction des dotations de l'Etat, mais également le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2018.

La loi de finances pour 2017 prévoit globalement :

- le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- la réduction par 2 de la baisse prévisionnelle des dotations des communes et de leurs groupements,
- le maintien du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au même niveau qu'en 2016,
- le maintien de la dotation nationale de péréquation (DNP) au même niveau qu'en 2016,
- l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1er janvier 2016 au FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). Le taux appliqué pour le remboursement de la TVA est de 16,404%.

- le coefficient d'augmentation des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2017 a été fixé à 1,004. Cette revalorisation est censée correspondre au taux d'inflation prévisionnel. A taux d'imposition constant, la taxe d'habitation, les taxes foncières et la CFE devraient donc augmenter de 0,4%.

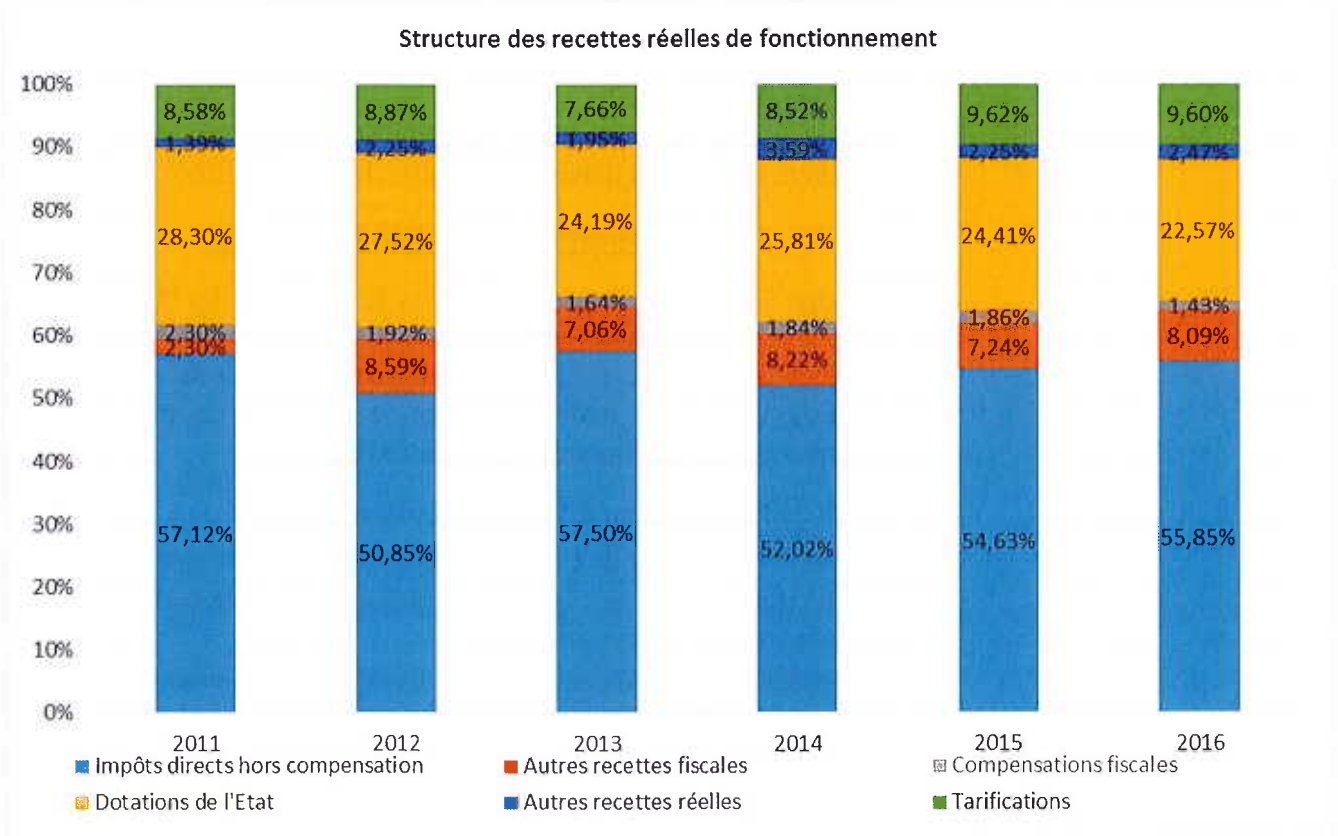
Ce taux n'a jamais été aussi bas depuis l'instauration de cette règle dans les années 70 :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1,2%	2%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1%	0,4%

I. Situation financière

1) Evolution des différents postes de recettes de fonctionnement

Recettes						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits des services	163 471,42 €	166 095,75 €	182 108,53 €	176 692,16 €	192 684,01 €	203 200,32 €
Impôts et taxes	1 558 380,39 €	1 664 630,51 €	2 078 222,02 €	1 758 140,06 €	1 804 742,59 €	1 857 303,19 €
Atténuation de charges	23 690,03 €	16 988,73 €	42 419,55 €	43 735,36 €	37 324,09 €	64 709,00 €
Autres pdts de gestion courante	61 618,89 €	82 303,37 €	64 606,36 €	72 033,04 €	88 084,57 €	75 520,49 €
Dotations, subventions et particip.	838 848,21 €	887 779,31 €	894 353,98 €	911 614,94 €	828 312,72 €	768 740,04 €
Produits financiers	66 685,48 €	19 696,85 €	19 692,78 €	11,31 €	8,69 €	8,32 €
Produits exceptionnels	732 025,14 €	73 077,48 €	500 010,08 €	15 783,56 €	482 008,99 €	188 809,56 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 444 719,56 €	2 910 572,00 €	3 781 413,30 €	2 978 010,43 €	3 433 165,66 €	3 158 290,02, €



*) Le **produit des impôts et taxes** a progressé, suite notamment à une évolution des taux en 2016.

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	15,84%	**16,32%**
Taxe foncière (bâti)	17,80%	**18,33%**
Taxe foncière (non bâti)	38,18%	**39,33%**
Cotisation foncière des entreprises	16,98%	**17,49%**

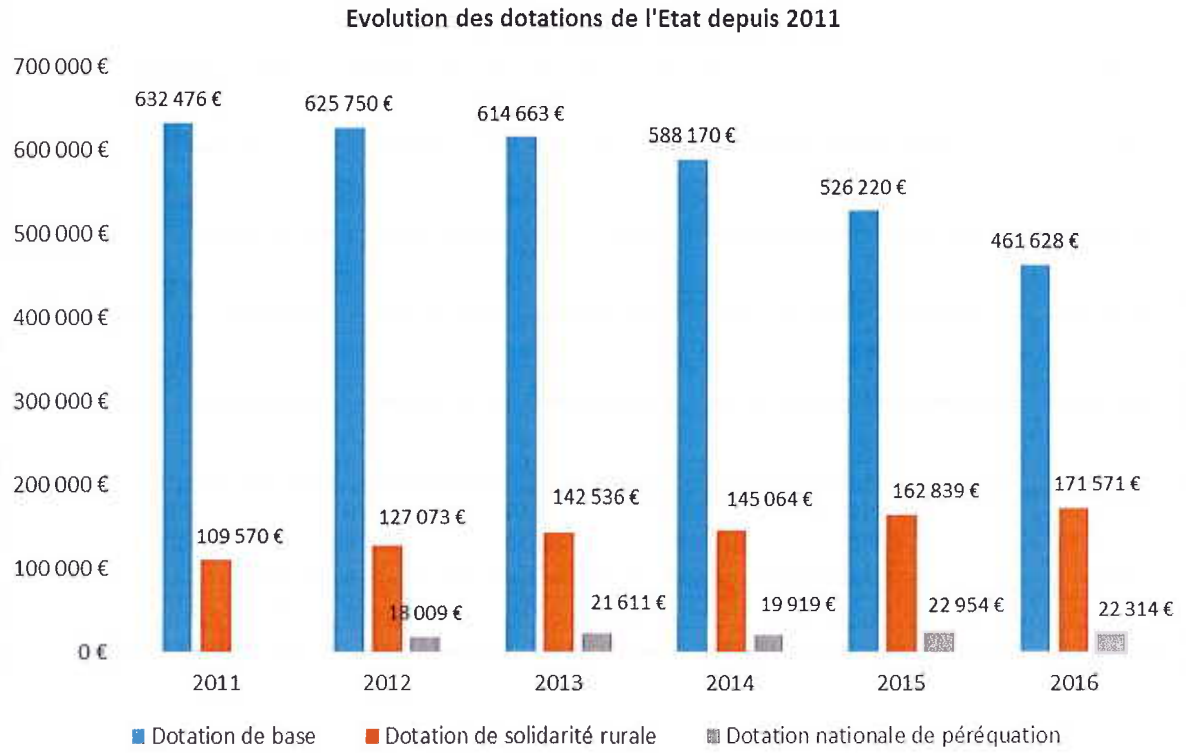
La loi de finances pour 2016 avait revu le dispositif concernant les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans. Ces contribuables avaient notamment perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire impactant sur la situation des personnes qui bénéficiaient d'une exonération sur la taxe d'habitation (à partir de 60 ans) et/ou la taxe foncière (à partir de 75 ans) alors même que leur revenu n'avait pas connu de hausse.
L'évolution des taux en 2016 prévoyait ainsi une recette totale de : 1 641 033 €. Le produit perçu a été de 1 618 675 €, soit 22 358 € de moins.

Le produit de la fiscalité de 2016 est composé :
- à 39,35% du produit de la taxe d'habitation,
- à 41,58% du produit de la taxe foncière sur le bâti,
- à 1,40% du produit de la taxe foncière sur le non bâti,
- à 17,68% du produit de la cotisation foncière des entreprises

Ramené à la population, ce produit total des recettes fiscales représentait 467 € par habitant en 2014, 473 € en 2015 et 482 € en 2016 restant toujours en dessous de la moyenne des communes appartenant à la même strate (642 € par habitant en 2015).

Les recettes réelles de fonctionnement de 2016 représentent 833 € par habitant, en tenant compte des produits exceptionnels et restent également bien inférieures à la moyenne de la strate : 1 352 € par habitant en 2015. (collectivites-locales.gouv.fr)

*) **La dotation de base** qui est une composante de la DGF (dotation globale de fonctionnement), poursuit sa baisse amorcée en 2013. Entre 2013 et 2016, elle enregistre une diminution cumulée de 153 035 €, dont 64 592 € entre 2015 et 2016 liés à la contribution de notre commune au redressement des finances publiques.

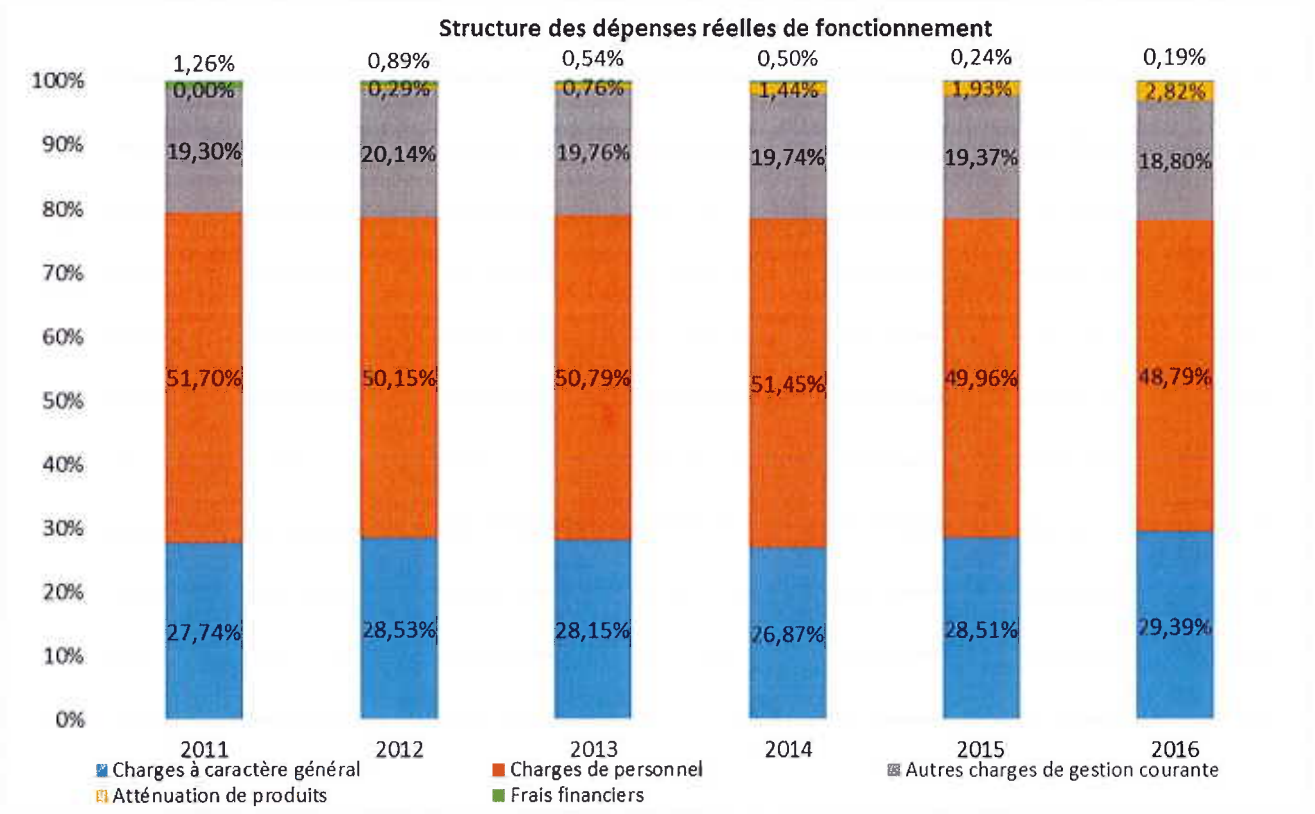


Cette évolution négative n'est pas compensée par :
- une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Pour rappel, cette dotation est attribuée pour tenir compte d'une part, des charges supportées par les communes rurales afin de maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales,
- un maintien de la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour rappel, cette dotation vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Sur la période présentée, notre commune n'était pas éligible en 2011.

Les autres recettes disponibles constituées des produits des services et des autres produits de gestion courante peuvent être fluctuantes, mais évoluent peu.
Toutefois, il convient de noter qu'en 2016, une mise à jour de l'état des concessions du cimetière communal a permis de faire un rappel d'impayés pour des renouvellements de concessions, de près de 9 000 €.

2) Evolution des différents postes de dépenses de fonctionnement

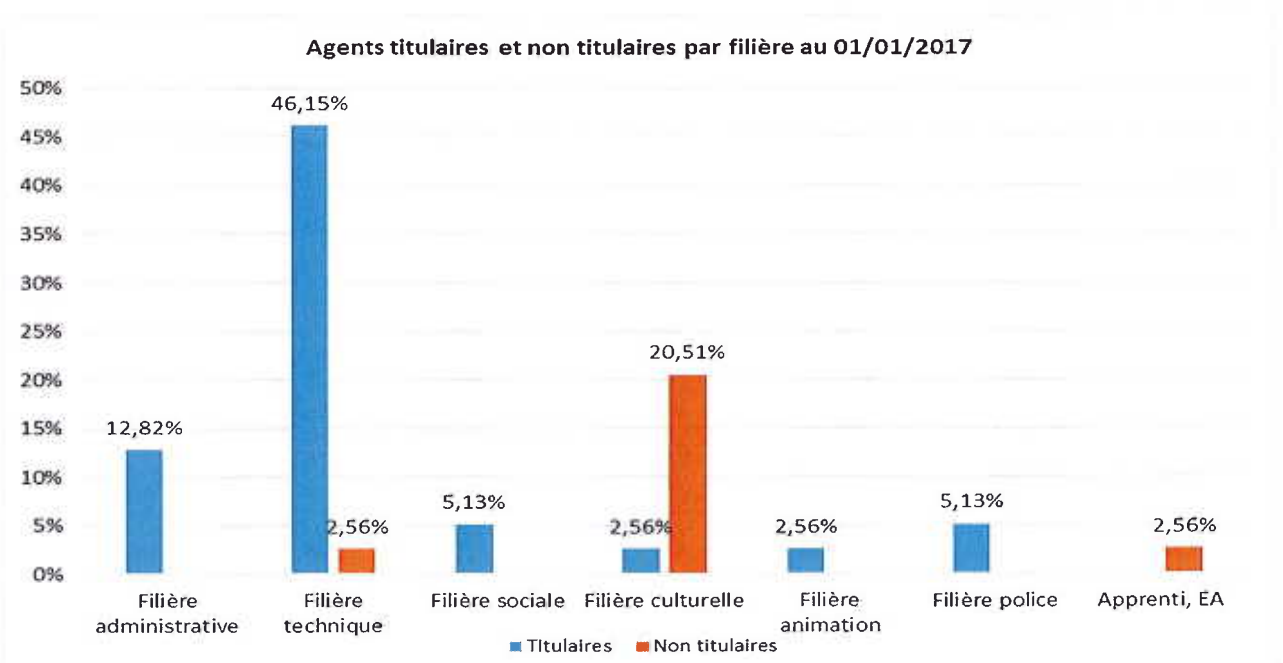
Dépenses						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	626 680,38 €	670 909,05 €	686 587,24 €	677 733,23 €	740 360,91 €	758 999,31 €
Charges de personnel	1 167 868,11 €	1 179 362,64 €	1 238 818,93 €	1 297 405,37 €	1 297 443,99 €	1 259 900,91 €
Atténuation de produits	0,00 €	6 736,00 €	18 505,00 €	36 356,00 €	50 121,00 €	72 734,00 €
Autres charges de gestion coura	436 004,01 €	473 735,85 €	481 896,55 €	497 699,76 €	503 012,07 €	485 485,52 €
Charges financières	28 575,14 €	21 029,80 €	13 150,47 €	12 703,47 €	6 146,12 €	5 019,09 €
Charges exceptionnelles	7 947,36 €	6 816,85 €	12 075,25 €	9 892,42 €	473 752,44 €	5 854,46 €
Dépenses réelles de fonctionnement	**2 267 075,00 €**	**2 358 590,19 €**	**2 451 033,44 €**	**2 531 790,25 €**	**3 070 836,53 €**	**2 587 993,29 €**



* L'évolution du poste de **dépenses de personnel** est fortement impactée par plusieurs dispositifs légaux :
- le déroulement de carrière des agents,
- le relèvement du taux de cotisation de la CNRACL,
- l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC,
- la revalorisation de la valeur du point,

L'année 2016 a été marquée par une baisse des effectifs : le départ d'un agent administratif en retraite à compter du 1er janvier 2016 ; le poste vacant n'a pas été pourvu.
L'effectif poursuit sa baisse : le poste d'un agent en CDI à temps plein, enseignant à l'école de musique, a été partiellement pourvu et un agent technique a demandé sa mutation dans une autre collectivité : il n'y a pas de recrutement prévu. Cependant, la situation d'agents en arrêts maladie et/ou en accident de travail nécessite des remplacements.

Ce poste de dépenses représente 48,76% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2016. Toutefois, de ce calcul, il convient de déduire le poste de recettes « atténuation de charges » qui correspond à des remboursements consécutifs aux arrêts maladie.
Ce qui donne, en rapportant à la population DGF (3789 habitants en 2016), un ratio par habitant de 315 € en comparaison de 515 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate (année 2015).



Evolution des effectifs au 31/12	2013		2014		2015		2016		au 01/01/2017	
	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP
Titulaires	30	28	31	28,5	31	28,5	30	27,5	29	26,5
Non titulaires	12	8,63	10	6,74	9	5,74	9	5,74	9	5,74
Contrats aidés Apprentis	3	3	3	3	1	1	1	1	1	1
TOTAL	**45**	**39,63**	**44**	**38,24**	**41**	**35,24**	**40**	**34,24**	**39**	**33,24**

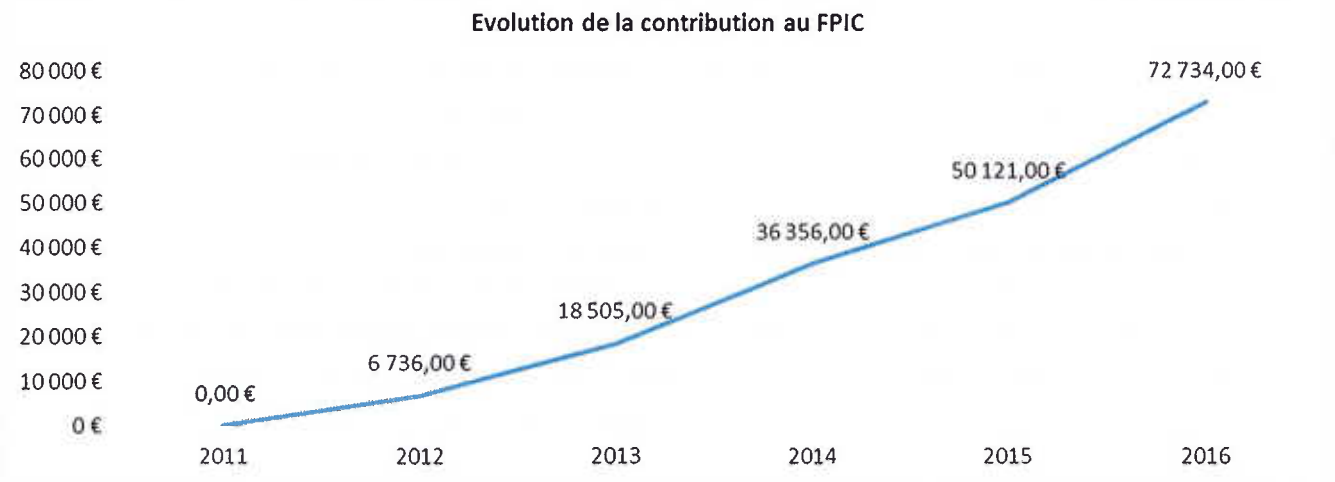
ETP = équivalent temps plein

La proportion d'agents titulaires est de 75%, celle des agents non titulaires de 25%, avec toutefois 3 agents en contrat à durée indéterminée.
Le nombre d'agents continue à baisser. L'évolution des effectifs reste maîtrisée au niveau du personnel titulaire.

Affectation des agents par grade et temps de travail

Affectations	Effectifs	Grades	Catégorie	Temps de travail
Mairie	1	Attaché	A	35h00
	1	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00
	1	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h00
	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h00
Mairie - Maison des associations	1	Adjoint administratif	C	35h00
Bibliothèque	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00
Ecole maternelle Guynemer	1	ATSEM principal de 2ème classe	C	35h00
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00
Ecole maternelle La Sollette	1	ATSEM principal de 2ème classe	C	28h00
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00
CLISS/périscolaire	1	Adjoint d'animation	C	25h30
Police municipale	2	Brigadier-chef principal	C	35h00
Bâtiments	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h00
	1	Adjoint technique	C	35h00
Espaces verts	4	Adjoint technique	C	35h00
	1	Apprenti	C	35h00
Entretien bâtiments/cantine scolaire	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00
	2	Adjoint technique	C	35h00
	1	Adjoint technique	C	15h00
	1	Adjoint technique remplaçant	C	Variable
Entretien/nettoyage des bâtiments	2	Adjoint technique	C	35h00
	1	Adjoint technique	C	34h30
	1	Adjoint technique	C	33h30
	1	Adjoint technique	C	17h30
Ouverture/fermeture cimetière	1	Adjoint technique	C	03h30
Ecole de musique	2	Assistant d'enseignement artistique	B	20h00
	1	Assistant d'enseignement artistique	B	15h00
	2	Assistant d'enseignement artistique	B	10h00
	1	Assistant d'enseignement artistique	B	08h30
	2	Assistant d'enseignement artistique	B	07h00

* La contribution au **(FPIC)** fonds de péréquation intercommunal et communal a été instaurée par la loi de finances pour 2012 afin de prélever des ressources aux collectivités les plus dynamiques, suite à la réforme de la taxe professionnelle. Cette contribution grève toujours la situation financière de notre commune et a constitué en 2016 une charge de plus de 22 000 € par rapport à 2015.



2) Evolution des différents postes de recettes d'investissement

Recettes						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotations et réserves	408 572,19 €	507 696,32 €	382 264,15 €	761 363,87 €	346 352,99 €	267 745,23 €
Subventions d'équipements reçues	130 303,64 €	118 669,21 €	193 875,97 €	6 155,00 €	63 223,55 €	136 535,74 €
Immobilisations	0,00 €	22 448,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	280 600,00 €	0,00 €	400 000,00 €	1 240,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 896,76 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	**538 875,83 €**	**648 814,14 €**	**856 740,12 €**	**767 518,87 €**	**1 074 473,30 €**	**405 520,97 €**

Les recettes d'investissement 2016 sont constituées essentiellement du résultat 2015, du FCTVA et des subventions.

3) Evolution des différents postes de dépenses d'investissement

Dépenses						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Frais d'études	14 049,57 €	8 258,38 €	10 776,90 €	18 975,24 €	17 844,30 €	12 317,59 €
Dépenses d'équipement	762 393,00 €	1 236 893,37 €	448 750,42 €	898 536,49 €	1 027 804,30 €	267 366,63 €
Rembour. du capital de la dette	166 080,56 €	173 350,40 €	180 941,71 €	218 050,11 €	331 519,12 €	80 094,91 €
Immob et participations financières	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,45 €
Subventions d'équipement versées	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement	**942 573,13 €**	**1 430 502,15 €**	**640 469,03 €**	**1 135 561,84 €**	**1 377 167,72 €**	**362 269,58 €**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2016 s'élèvent à 362 269,58 €, relativement faibles par rapport aux années antérieures. Les gros projets d'investissement budgétés en 2016 seront réalisés en 2017, du fait de la mise en place des appels d'offres. Il s'agit notamment de la vidéo-protection et de la réalisation des vestiaires-tribune du stade des Charmilles.

Le ratio « dépenses d'équipement/population » reste bien inférieur de la moyenne de la strate de l'année 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Estrées Saint-Denis	152 €	207 €	369 €	123 €	248 €	278 €	71 €
Moyenne de la strate	366 €	370 €	388 €	447 €	397 €	357 €	

Les dépenses d'équipement 2016 sont essentiellement :

- les restes à réaliser relatifs à l'aménagement de la rue Elisa Baré (40 703 €)
- les travaux de parking rue de l'Hôtel de Ville (46 791 €)
- création de parkings rue des Ecoles (6 021 €)
- travaux des marches de la mairie (10 988 €)
- le cheminement entre la salle polyvalente et le bicross (23 296 €)
- la mise en sécurité des abords de la salle polyvalente (9 760 €)
- la fourniture et pose d'un colombarium (12 600 €)
- l'acquisition de tableaux numériques (12 504 €)
- site internet (10 000 €)
- diverses acquisitions : panneaux de signalisation, barrières, tondeuses, sécateur, piano…

*** Etat de la dette communale**

Le stock de la dette au 1er janvier 2017 s'élève à 568 992,37 € contre 726 602,56 € en 2016. L'encours total de la dette diminue. Au 1er janvier, sur l'ensemble des budgets, l'encours de la dette tient compte de 3 emprunts et se répartit entre la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Brie Picardie. La structure de la dette est constituée de 100% de taux fixe.

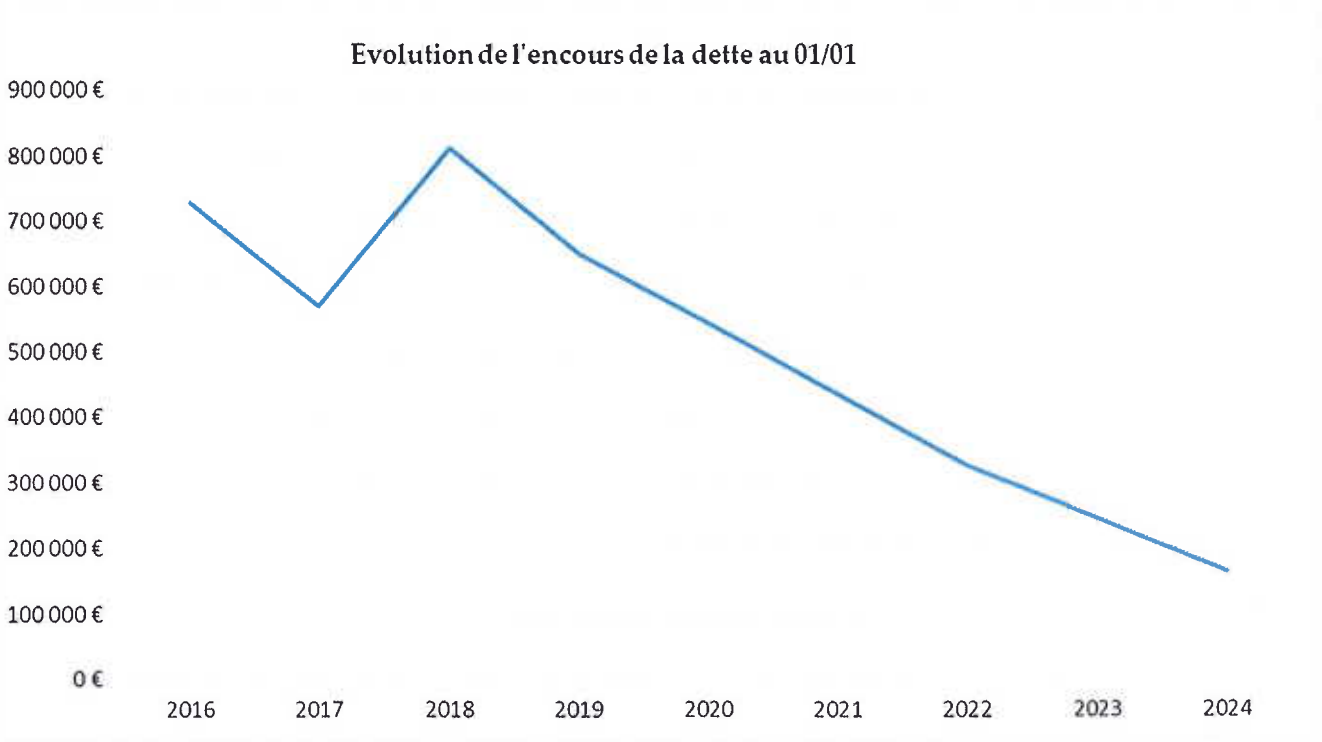
Budget principal
Aménagement de la rue Elisa Baré
Echéance en 2024
Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

Budget eau et assainissement
Bassin de tamponnement
Echéance en 2021
Prêteur : Caisse d'Epargne de Picardie

Budget lotissement
Parcelle de la rue du Calvaire
Echéance en 2018
Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

En considérant l'emprunt contracté en 2016 pour la construction de vestiaires et de tribunes au stade des Charmilles, on peut constater l'évolution telle que présentée ci-dessous, sous réserve qu'aucun emprunt supplémentaire ne soit envisagé.

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 01/01	568 992,37 €	809 544,41 €	647 743,59 €	542 671,15 €	435 547,56 €
Annuité en capital de la dette	205 514,10 €	175 976,31 €	174 138,32 €	173 719,57 €	114 523,12 €
Intérêts de la dette	20 427,95 €	18 366,12 €	14 290,36 €	11 918,75 €	9 450,68 €



L'encours de la dette du budget général au 1er janvier 2017 représentent 85 € par habitant et pour l'ensemble des budgets 151 €, demeurant très largement en dessous de la moyenne de la strate d'un montant égal à 1 084 € (donnée 2015). La commune d'Estrées Saint-Denis est très peu endettée.

Pour l'emprunt contracté en 2016, sa mise en place sera effective à compter de juin 2017. Un échéancier chronologique montrant l'évolution de la dette jusqu'en 2026 peut être établi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette en capital au 01/01	568 992,37 €	809 544,41	647 743,59 €	542 671,15 €	435 547,56 €	326 305,64 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dette en capital au 01/01	245 566,52 €	163 996,24 €	81 606,27 €	40 945,47 €	0 €	0 €

* **Evolution des niveaux d'épargne**

EQUILIBRES FINANCIERS						
En €	CA 2015	CA 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Recettes de gestion	2 951 147,98 €	2 969 473,04 €	2 807 250 €	2 793 268 €	2 634 035 €	2 650 045 €
Dépenses de gestion	2 590 937,97 €	2 582 138,83 €	2 673 500 €	2 673 410 €	2 573 410 €	2 554 622 €
Epargne de gestion	**360 210,01 €**	**387 334,21 €**	**133 750 €**	**119 858 €**	**60 625 €**	**95 423 €**
Produits financiers	8,69 €	8,32 €	10 €	9 €	9 €	9 €
Charges financières	6 146,12 €	5 019,09 €	6 104 €	5 839 €	5 038 €	4 231 €
Résultat financier	**-6 137,43 €**	**-5 010,77 €**	**-6 094 €**	**-5 830 €**	**-5 029 €**	**-4 222 €**
Produits exceptionnels	482 008,99 €	188 809,56 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	473 752,44 €	5 854,46 €	32 000 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €
Résultat exceptionnel	**8 256,55 €**	**182 955,10 €**	**93 000 €**	**-9 300 €**	**-9 300 €**	**-9 300 €**
Epargne brute	**354 072,58 €**	**382 323,44 €**	**127 656 €**	**114 028 €**	**55 596 €**	**91 201 €**
Remboursement en capital de la dette	330 819,12 €	79 494,91 €	78 799 €	38 783 €	38 306 €	39 837 €
Epargne nette	**23 253,46 €**	**302 828,53 €**	**48 857 €**	**75 245 €**	**17 290 €**	**51 364 €**

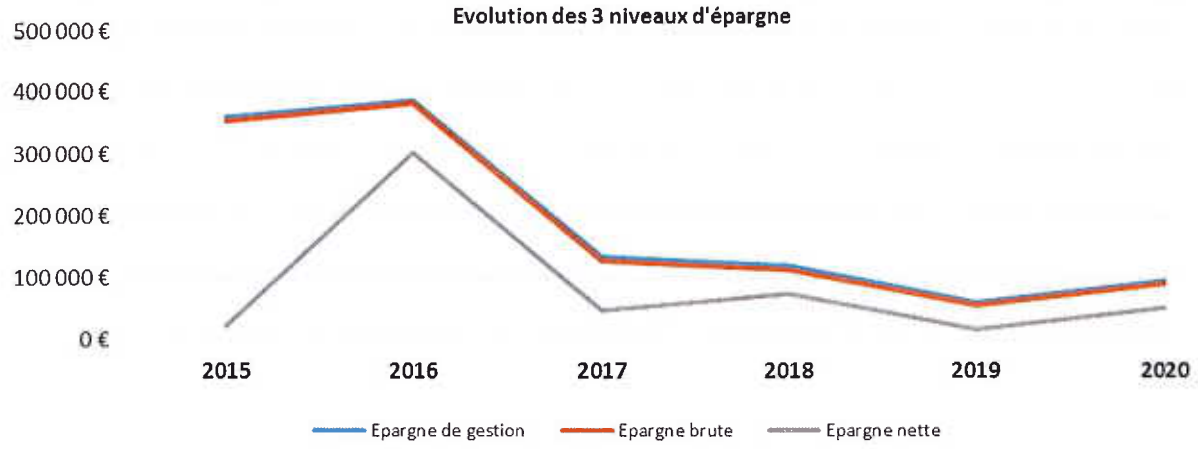
Rappel

L'épargne de gestion : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante : l'excédent dégagé contribue au paiement des frais financiers de la dette.

L'épargne brute : elle est aussi appelée « autofinancement brut ». Elle constitue la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles. Elle contribue donc à couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement.

L'épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure donc l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de remboursement de dette.

Les effets conjugués de l'évolution de la fiscalité et de la baisse de certains postes de dépenses (charges de personnel, autres charges de gestion courante) permettent de maintenir le niveau des 3 épargnes à un niveau positif ; **en hausse par rapport au prévisionnel de 2016.**



II. Orientations budgétaires pour 2017

A) En matière de **fonctionnement**, le budget de l'année 2017 devra s'établir encore une fois avec les perspectives de baisse des dotations de l'Etat. Sans entrer dans le détail, on peut esquisser les grandes lignes comme suit :

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes prévisionnelles	*BP 2017*
002 - Excédents de fonctionnement reportés	*215 000 €*
013 - Atténuation de charges	*5 000 €*
70 - Produits des services	*171 200 €*
73 - Impôts et Taxes	*1 838 300 €*
74 - Dotations et subventions	*717 750 €*
75 - Autres produits de gestion courante	*75 000 €*
76 - Produits financiers	*10 €*
77 - Produits exceptionnels	*80 000 €*
TOTAL	*3 102 260 €*

L'évolution des **recettes fiscales** résultera de l'indexation annuelle des valeurs locatives. Dans le cadre de la loi de finances 2017, la revalorisation a été limitée à 0,4% des bases, tant pour les propriétés bâties que les non bâties ; contre 1% en 2016. L'accroissement du produit fiscal sera ainsi lié exclusivement à l'actualisation de ces valeurs.

Les taux proposés pour l'année 2017 seront les mêmes qu'en 2016 :
- pour la taxe d'habitation (TH) : 16,32%
- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 18,33%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%
- pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,49%

Concernant les **dotations**, bien que l'allègement de la contribution du bloc communal ait été annoncé de façon à réduire l'effort de moitié pour l'année 2017, cette ponction devrait encore peser sur les finances de notre commune.

Concernant les recettes tarifaires de la commune, la révision des différents tarifs n'est pas envisagée ; tant pour la cantine scolaire, que pour l'école de musique.
Il en est de même pour tous les autres tarifs pratiqués pour les différents services que la commune rend à la population : tarifs des salles, diverses locations, occupation du domaine public…

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles	*BP 2017*
011 - Charges à caractère général	*823 200 €*
012 - Charges de personnel	*1 280 000 €*
014 - Atténuation de produits	*75 000 €*
65 - Autres charges de gestion courante	*495 300 €*
66 - Charges financières	*6 104 €*
67 - Charges exceptionnelles	*12 000 €*
68 - Dotations aux provisions pour risques	*20 000 €*
042 - Opérations d'ordre entre section	*280 000 €*
022 - Dépenses imprévues	*110 656 €*
TOTAL	*3 102 260 €*

L'évolution prévisionnelle **des dépenses de fonctionnement** tient compte :
Des charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services restent impactées par des facteurs externes tels que les contraintes réglementaires (maintenance, vérifications périodiques des installations, évolution des normes…)
Il faudra composer avec une hausse des prestations de services (Brigades Vertes : 22300 €), permettant ainsi de compenser partiellement l'augmentation des charges de personnel.
Il faut également prévoir l'entretien des bornes à incendie et le changement des lampes d'éclairage public. Ce poste de dépenses **connaîtra une augmentation en 2017**.

Pour les charges de personnel : la masse salariale devrait se réduire en 2017, avec les départs en retraite prévisionnels :
- au 1er juillet 2017 : 1 agent technique à 17h30 : remplacement non envisagé
- au 1er juillet 2017: 1 agent intervenant en tant qu'ATSEM : remplacement envisagé
- au 1er octobre 2017 : 1 agent d'animation : remplacement non envisagé

Le recours à des prestataires pour assurer certains services au niveau des espaces verts, devrait contribuer à réguler ce poste de dépenses. Toutefois, avec la mise en place de l'instruction des CNI dans les communes équipées d'un dispositif de recueil, il faudra envisager le recrutement d'un agent administratif sur un poste à 17h30.

Malgré des efforts de maîtrise, le prévisionnel 2017 de ces dépenses tiendra compte de :
- la revalorisation du point d'indice au 1er février 2017 de 0,6%
- le relèvement des différents taux de cotisation retraites CNRACL et IRCANTEC
- les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancées de carrières…)
- la refonte des filières et la revalorisation des grilles indiciaires avec la mise en place du PPCR à compter du 1er janvier 2017 (protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

Pour les atténuations de produits (FPIC) : la loi de finances pour 2017 a prévu un maintien au même niveau par rapport à 2016.
Pour les autres charges de gestion courante (subventions, participations, indemnités versées aux élus). L'ensemble de la politique associative devrait être poursuivi sur les mêmes bases qu'en 2016.

Pour les charges financières : reprise des charges financières des emprunts actuels et évolution pour le nouvel emprunt contracté.

B) En matière **d'investissement**

Les principales **recettes d'investissement** à inscrire au budget 2017 :
*) Le FCTVA : Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir pour 2017 devrait s'élèver à 130 000 €. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en année n-1. Ce taux est passé de 15,761% à 16,404%.

*) Un emprunt de 400 000 € a été contracté afin de financer en partie les travaux des vestiaires et tribune du stade des Charmilles.

*) La taxe d'aménagement (TA) est une fiscalité d'urbanisme instaurée par la loi de finance de 2010 et remplace la taxe locale d'équipement (TLE). Le produit pour l'année 2017 est estimé à 20 000 €.

*) Les excédents de fonctionnement qui constituent le résultat de la section de fonctionnement pourraient s'inscrire en produit d'investissement pour un montant de 323 566 €.

*) Une subvention de 43 890 € a été accordée par le Conseil Départemental de l'Oise afin de participer au financement de la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal.

*) La dotation aux amortissements, opération d'ordre contribue à l'autofinancement. Elle dépend du niveau d'équipement consacré les années antérieures. Elle est estimée à 280 000 €.

A la clôture de l'exercice 2016, le report d'investissement est de 1 503 797 €.

Recettes prévisionnelles

Report d'investissement	1 503 797 €
FCTVA	130 000 €
Emprunt	400 000 €
TLE/TAM	20 000 €
Excédents de fonctionnement	323 566 €
Subventions 2016	43 890 €
Amortissements	280 000 €

Total recettes prévisionnelles d'investissement 2017 2 701 253 €

Dépenses d'investissement prévisionnelles 2017

	Investissement	Subvention
Tribune et vestiaires aux Charmilles	RAR	CD60
Vidéo protection	150 000 €	CD60
Ralentisseurs RD36	60 000 €	DETR
Aménagement rue de Picardie	10 000 €	
Achat de terrain CABARET	160 000 €	
Places de parking impasse des Prés	5 000 €	
Traçage	10 000 €	
Travaux liés à l'accesibilité (Ad'Ap)	20 000 €	
Drainage terrains de foot	27 640 €	
Matériels divers pour ateliers municipaux	2 000 €	
Tondeuse	16 770 €	
Débroussailleuse, perforateur	1 610 €	
Comptage gasoil	RAR	
Achat arbres	2 000 €	
Jeux des écoles	15 000 €	
Mobilier divers école/alarme	21 000 €	
Remplacement néon par leds primaire Sollette	7 300 €	DETR
Aménagement grille bicross	6 000 €	
Toilette bicross	29 000 €	
Déshumidificateur au tennis	25 000 €	
Feux Hôtel de ville	19 000 €	
Eclairage	3 000 €	
Parcours santé	15 000 €	
Total HT	**605 320 €**	
Total dépenses nouvelles	**726 384 €**	

Restes à réaliser

RAR 2016 : Tribune et vestiaires	*790 000 €*
RAR 2016 : Documents d'urbanisme	*13 100 €*
RAR 2016 : Frais d'insertion	*1 620 €*
RAR 2016 : Travaux divers bâtiments scolaires et Hôtel de ville	*33 400 €*
RAR 2016 : Travaux maison des associations, bibliothèque, bicross	*16 740 €*
RAR 2016 : Création ossuaire et travaux de reprises de concession	*30 000 €*
RAR 2016 : Acquisition barrières, remplacement lanternes et potelets	*18 134 €*
RAR 2016 : Acquisition totaliseur/distributeur, présentoir bibliothèque	*3 000 €*
Total RAR	***905 994 €***
Emprunts (remboursement du capital)	***78 800 €***

Total dépenses nouvelles + RAR + remboursement du capital	***1 711 178 €***

*) En ce qui concerne le **budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement ;** les effluents sont désormais traités par la station d'épuration du SIAPA. Par conséquent, le budget annexe 2017 ne concernera que l'eau potable. Le produit de la surtaxe communale de l'assainissement sera perçu par le SIAPA à partir de l'année 2017.

*) En ce qui concerne le **budget annexe de lotissement**, la commercialisation des lots se poursuit. Au 31 décembre 2016, il restait 2 lots à vendre.
Les travaux de terrassement de voirie restent en cours. Ces travaux seront finalisés lorsque les chantiers de construction des pavillons seront achevés. Un montant de 430 000 € a été budgété au chapitre 011 – Charges à caractère général, pour une réalisation en 2016 de 262 022 €. Il faut prévoir d'ici 2018, la poursuite et la fin des travaux.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- le ~~lundi 20 mars 2017 à 18h00 : Commission des finances~~
- le ~~jeudi 30 mars 2017 à 20h00 : réunion du Conseil municipal : budgets~~
- le samedi 1er avril 2017 à partir de 16h00 : concert des élèves de l'école de musique
- le dimanche 2 avril 2017 : marché aux livres organisé par la bibliothèque d'Estrées Saint-Denis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée **à 20h54**

Le Maire

MAIRIE D'ESTRÉES-SAINT-DENIS 60190

Charles POUPLIN